Image not found or type unknown

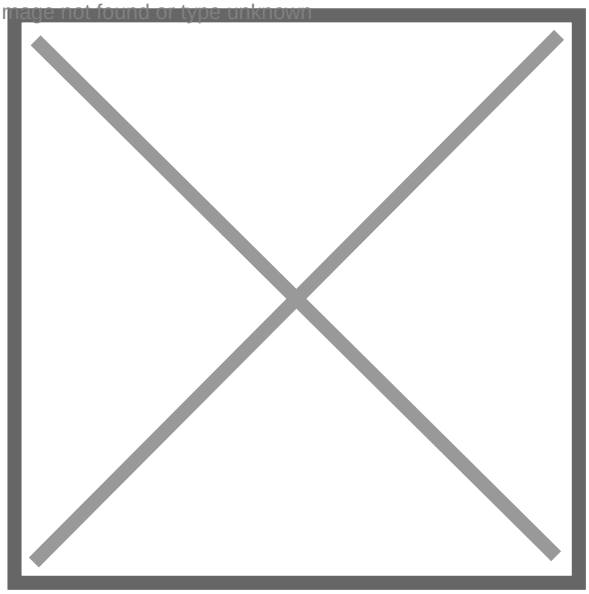

Retenir un loyer sur une caution . . .

Par **Steve1113**, le **17/03/2008** à **20:16**

Bonjour,
J'ai emmenagé le 01/10/2007 et j'ai envoyé mon préavis 3/01/2008.
Suite à un accident de la route j'ai perdu mon emploi et j'ai du quitter mon logement. J'ai envoyé mon préavis le 3 janvier 2008 indiquant que je quittait les lieux le 26 janvier 2008. Le propriétaire m'a téléphoné en me disant qu'il fallait trois mois de préavis, donc on s'est arrangé de sorte à ce que je parte le 26 janvier 2008 et en attendant un autre locataire je payait le loyer pendant que le logement était vide. Un nouveau locataire à emmenagé le 23 février 2008. Donc je doit payer le montant du loyer entre le 26 janvier et le 23 février.
Le propriétaire m'a retenu le loyer sur ma caution :

-A t il le droit de retenir le montant restant du loyer a payer sur ma caution ?

Merci d'avance. Cordialement.

Par **Erwan**, le **17/03/2008** à **21:09**

Bjr,

vous avez perdu votre emploi.

Le préavis est donc de un mois.

Vous avez donné congé le 3 janvier 2008, la date de prise d'effet est la date de réception par

votre bailleur.

A cette date vous ajoutez un mois et vous payez un mois, pas plus.

Donc, selon votre exposé, si le congé est reçu le 3 Janvier, il expire le 3 Février. Vous payez donc jusqu'au 3 Février.

Il faut en outre avoir justifié de votre perte d'emploi lors de votre congé pour que le délai abrégé de un mois s'applique.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés